

Notice – Aménagements cyclables – juin 2023

Les données aménagements cyclables sont issues de la base de données libre et ouverte OpenStreetMap (OSM) [@Les contributeurs d'OSM](#).

Définition d'un itinéraire cyclable :

Le choix de la mission vélo de la ville de Paris est de définir comme itinéraire cyclable chacune des voies ou/et sens de circulation qui, tout en étant autorisé aux vélos, est en accès interdit ou restreint pour les autres utilisateurs (hors vélorues). Les voies et sens de circulations qui sont partagés par défaut entre les véhicules motorisés et les cyclistes, ne sont pas représentés dans ce jeu de donnée.

Glossaire :

OSM : OpenStreetMap : base de données géographique ouverte sous licence OdBL : openstreetmap.org © [Les Contributeurs d'OpenStreetMap](#)

LeBonTag : outil disponible sous "Licence publique générale GNU 3.0." permettant de valider les données OSM modifiées par des contributeurs du monde entier avant de les réinjecter dans ses bases internes <https://www.lebontag.fr/about/>

OSMIUM : outil permettant d'extraire des données OSM telle qu'elles étaient présentes dans la base à partir de 2015.

Processus :

Les données sont extraites de la base OSM telles qu'elles y étaient présentes à la "date export", sauf pour les **données** les plus récentes, qui ne contiennent que des éléments issue d'OSM ayant fait l'objet d'une validation préalable de la mission vélo via l'outil de contrôle qualité "LeBonTag".

L'outil "[LeBonTag](#)" permet un contrôle qualité de la donnée OSM en visualisant toutes les modifications de cette base sur la thématique des aménagements cyclables sur le territoire de la ville de Paris. Si nécessaire, les données sont corrigées directement dans OSM par la mission vélo, sinon elles sont validées dans l'outil LeBonTag.

Description du modèle de donnée :

@OSM_id : identifiant de l'élément dans OSM à sa date de validation de l'outil LeBonTag ou d'extraction depuis OSM. Permet d'accéder directement dans OSM à l'ensemble des informations sur la voie concernée via l'url [https://www.openstreetmap.org/way/@id\[value\]](https://www.openstreetmap.org/way/@id[value])

Nom :

Nom officiel de la voie

Aménagement :

Typologie de l'aménagement selon les valeurs décrites dans le tableau ci-dessous :

Typologie	Descriptif	Points d'attention
Piste cyclable	Voie réservée aux cyclistes, séparée physiquement du reste de la circulation générale	Dans les bois en particulier, certains statuts entre piste cyclable / voie verte / voie fermée à la circulation générale peuvent être ambigus. Ce type d'aménagement est très bien suivi par les contributeurs avec des mises à jour dans la semaine suivant l'ouverture de nouveaux aménagements
Voie verte	Voie de communication autonome réservée aux déplacements non motorisés, tels que les piétons et les vélos. Les usagers autorisés partagent la même chaussée	En dehors des bois, ce statut est peu utilisé à Paris.
Bande cyclable	Voie réservée aux cyclistes sur une chaussée ouverte à d'autres modes motorisés	Certaines bandes cyclables s'effacent au court du temps. Des "amorces" de double sens cyclable en carrefour sont parfois interprétées comme des bandes cyclables
Couloir de bus	Voie réservée aux bus et à certaines catégories de véhicules. L'autorisation aux cyclistes de l'emprunter se matérialise par des logos vélos au sol ou des panneaux vélos	La plupart des couloirs de bus sont ouverts aux vélos à Paris. La signalisation (logos au sol et panneaux) n'est pas toujours en adéquation avec l'autorisation réglementaire fait aux cyclistes d'emprunter ces couloirs, ce qui est sujet à interprétation
Voie fermée à la circulation générale	Voie dont l'accès aux véhicules motorisés est restreint aux nécessités de service	Le statut de ces voies peut être ambigu entre : <ul style="list-style-type: none">• L'aire piétonne / voie piétonne• La voie verte
Double sens cyclable simple	Dans une voie à sens unique pour les véhicules motorisés (présence de sens interdits), autorisation pour les cyclistes de rouler dans les 2 sens, sans voie réservée.	Les doubles sens cyclables peuvent également être présents sous forme de bande, piste ou couloirs de bus, ou au sein d'une aire piétonne. <i>NB : il n'est pas possible d'avoir l'ensemble des doubles sens cyclable par le biais de</i>

		<i>cette base de donnée, car certains doubles sens sont permis par une piste cyclable ou un couloir de bus juxtaposant la voie.</i>
Voie piétonne	Voie affectée à la circulation des piétons. Dans cette voie, seuls les véhicules motorisés nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Sauf disposition contraire, les vélos y sont admis dans les 2 sens.	En dehors de quelques grandes places, c'est uniquement la chaussée circulaire qui est prise en compte. Par défaut, les voies en aire piétonne sont accessibles à double sens pour les cyclistes.
Chemin interdit aux véhicules motorisés	Voie carrossable ne faisant pas partie du réseau routier, généralement non asphalté. Presque exclusivement dans les bois et jardins.	Seuls les chemins réellement carrossables sont pris en compte

Côté aménagement :

Côté de l'aménagement et donc de la circulation des cyclistes par rapport au sens de numérisation de la voie dans la base de données.

NB : Pour une voie à sens unique, la numérisation se fait dans le sens de la circulation générale.

Sens :

Sens de circulation des cyclistes par rapport au sens de numérisation de la voie, pour l'itinéraire cyclable concerné.

Surface :

Revêtement de surface de l'itinéraire cyclable concerné parmi la liste de valeurs suivantes :

Asphalte	Pavé
Autre	Pavé grossier
Béton	Pavé lisse
Bois	Revêtement
Copeaux de bois	Sable
Dalle de béton	Sans revêtement
Galet	Sol naturel
Gravillon	Stabilisé
Gravillon compacté	Végécol (asphalte)
Métal	

Arrondissement :

Arrondissement concerné par l'objet.

Bois

Décrit si l'objet appartient au bois de Boulogne ou au bois de Vincennes. Le bois de Vincennes est dans le 12^e arrondissement et celui de Boulogne dans le 16^e.

Coronapiste

Aménagement cyclable provisoire mis en place dans le cadre des mesures pour accompagner la sortie de crise sanitaire Covid19. Peut être sous différentes typologies d'aménagement (piste/bande/couloir bus...).

S'il est présent dans la base à date, c'est que cet aménagement n'a pas été pérennisé.

Aménagement temporaire

Aménagement temporaire, généralement pour accompagner le cheminement des cyclables dans le cadre de travaux impactant l'espace public. Inclus aussi certaines coronapistes.

Infrastructure bidirectionnelle

Aménagement empruntable à double sens pour les cyclistes - même typologie et même chaussée pour les 2 sens.

Voie à sens unique

La circulation générale est à sens unique sur la voie.

NB : pour les voies à sens unique, le double sens cyclable sur la même chaussée est identifié par le couple de valeur "sens"="sens contraire de la voie" & "voie à sens unique"="oui"

Position aménagement

Par rapport au sens de numérisation de la voie, côté de l'aménagement correspondant à la typologie de l'élément. Pour les doubles sens cyclables, c'est toujours du côté gauche. Pour une piste cyclable dans le sens de circulation générale, c'est en général à droite.

Vitesse maximale autorisée

En général à Paris, c'est 30km/h. Mais 20 km/h en zone de rencontre et "au pas" dans les aires piétonnes et 50 km/h sur quelques axes structurants.

Date export

Jour d'extraction des données depuis la base LeBonTag ou OSM.

Source

L'ensemble des données provient d'OSM [@Les contributeurs d'OSM](#). Ce champ permet de préciser si les données sont directement extraites d'OSM via OSMIUM ou si elles proviennent de la base intermédiaire de validation utilisée dans l'outil "LeBonTag".

"Le Bon Tag" correspond aux données les plus récentes extraites.

"OSMIUM" correspond aux données historiques, extraites directement d'OSM via l'outil OSMIUM aux dates indiquées dans le champ "Date export".

Longueur

Longueur de l'élément (en mètres).